



Assemblée générale

Soixante troisième session
Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2008
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 312^{ème} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2008, à 15 heures

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'Ordre du jour

Évolution de la situation dans le Territoire Palestinien Occupé, y compris Jérusalem-Est

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée Générale

Autres questions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président**, ayant informé le Comité de la désignation par l'Assemblée Générale du Nicaragua comme membre du Comité et accueilli le nouveau membre, fait savoir aux membres que le 16 septembre 2008, le Président palestinien a rencontré le Premier Ministre d'Israël afin d'examiner les questions ayant trait au statut permanent en voie de négociations et que, le 25 septembre 2008, il a rencontré le Président des États-Unis d'Amérique, lequel s'est engagé à poursuivre les efforts en vue de la création d'un État palestinien viable.
3. Lors de sa réunion du 22 septembre 2008, le Comité de Liaison ad hoc, constatant les inquiétudes d'Israël en matière de sécurité, déclare qu'il est préoccupé du fait que les restrictions à l'accès et au mouvement continuent de faire obstacle au développement économique de la Palestine, malgré l'appui budgétaire fourni par la communauté internationale.
4. Le 18 septembre 2008, le Coordinateur spécial des Nations Unies pour le processus de la paix au Moyen Orient a mis au courant le Conseil de Sécurité de la situation sur le terrain. À la demande de l'Arabie saoudite, le Conseil s'est réuni le 26 septembre 2008 pour examiner la question des activités d'établissement d'Israéliens dans le Territoire Palestinien Occupé et, le même jour, le Quatuor diplomatique a publié une déclaration appelant les parties à poursuivre leurs efforts en vue de conclure un accord avant la fin de l'année et condamnant à la fois les actes de violence commis par les settlers à l'encontre des civils palestiniens et les actes de terrorisme à l'encontre des Israéliens.

Évolution de la situation dans le Territoire Palestinien Occupé, y compris Jérusalem-Est

5. **M. Mansour** (Observateur pour la Palestine) note que, malgré le récent renouveau d'activité politique à propos de la question palestinienne, le processus d'Annapolis, n'a pas, à ce jour, rempli la promesse de règlement politique. Les parties doivent cependant poursuivre leurs efforts à cet effet. Il espère qu'une nouvelle administration aux États-Unis redonnera un élan au processus de paix et que son Gouvernement

trouvera un partenaire également prêt à négocier de bonne foi du côté israélien.

6. Le Gouvernement égyptien s'emploie à faciliter la réconciliation entre les factions palestiniennes afin de parvenir à une unité politique au sein de la Palestine. La Ligue des États Arabes prendra des mesures sur la base des résultats des efforts de médiation déployés par l'Égypte. Étant donné les efforts considérables déployés en faveur du processus de la paix depuis le sommet d'Annapolis, il pourrait être possible de mettre fin à l'occupation israélienne, d'établir un État de Palestine indépendant, souverain, avec pour capitale Jérusalem Est et de résoudre de façon équitable la question des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée Générale.

7. Malgré le consensus international sur la nécessité pour Israël de mettre immédiatement fin aux établissements humains et de démanteler ses avant-postes en Cisjordanie, rien n'indique qu'Israël s'apprête à modifier ses principes d'actions. Les nombreux points de contrôle – environ 600 – en Cisjordanie ainsi que le blocus imposé dans la Bande de Gaza, rendent pratiquement impossible le développement économique palestinien. En outre, le maintien de colons en Cisjordanie constitue un véritable obstacle aux négociations. Israël doit lever le blocus dans la Bande de Gaza et appliquer l'Accord sur les Déplacements et l'Accès et il appartient à la communauté internationale d'intensifier les pressions exercées sur Israël, afin de provoquer un changement dans le comportement d'Israël et dans son approche aux négociations finales concernant le statut de la Palestine.

8. Son gouvernement n'acceptera aucun accord partiel; tout règlement devra régler de façon satisfaisante toutes les principales questions liées au statut, à savoir, les frontières, le statut de Jérusalem, les réfugiés palestiniens, les peuplements israéliens, l'eau et la sécurité. Il espère que le nouveau Premier Ministre d'Israël tiendra compte de la conclusion encourageante – bien que tardive – à laquelle est parvenue son prédécesseur quant à la nécessité d'un retrait aux frontières d'avant 1967. Le retrait par Israël du Territoire Palestinien Occupé, joint à la création d'un État de Palestine et la résolution équitable de la question des réfugiés palestiniens aboutiraient à la normalisation des relations d'Israël avec toutes les nations arabes et musulmanes, ce qui apporterait un

changement spectaculaire de la situation à travers tout le Moyen Orient.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée Générale (A/AC.183/2008/CRP.2)

9. **M. Borg** (Malte), Rapporteur, introduisant le projet de rapport du Comité à l'Assemblée Générale, attire particulièrement l'attention sur les paragraphes 92 à 102 et dit que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera de mettre à jour le projet de rapport en tant que de besoin, en consultation avec le Rapporteur.

10. **M. Al-Allaf** (Observateur pour la Jordanie), dans un commentaire général, dit que le Comité a joué un rôle de premier plan s'agissant de documenter les faits concernant les droits inaliénables du peuple palestinien, particulièrement dans le contexte de la création d'un État palestinien viable, avec pour capitale Jérusalem Est, dans une coexistence pacifique avec Israël et d'autres États voisins. Dans ce domaine, il note que la volonté du peuple palestinien reste inébranlable, malgré les 60 années de pratiques arbitraires par Israël dont ils ont été l'objet depuis Al-Nakba.

11. Mettant en lumière deux questions d'un intérêt particulier pour son Gouvernement, il demande instamment au Comité de se concentrer sur les activités d'établissements humains auxquelles se livre Israël, lesquelles constituent un obstacle de premier plan au processus de paix, ainsi que sur les excavations entreprises aux abords de la Mosquée Al-Aqsa, notamment autour de Bab al-Magharibah. Ces excavations menacent non seulement de détruire les fondations de la Mosquée mais également de modifier son caractère spécifique. Une autre crainte porte également sur le fait que cette zone puisse à l'avenir être utilisée par Israël à des fins militaires. Afin de préserver l'héritage palestinien et islamique d'un monument de telle importance pour les Musulmans du

monde entier, son Gouvernement a porté la question à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; à la suite de cela, cette dernière a demandé instamment qu'il soit mis fin aux excavations.

12. **M. Falouh** (Observateur pour la République arabe syrienne), appuyé par **M. Mansour** (Observateur pour la Palestine), propose que, à la quatrième ligne du paragraphe 24, le mot « vigoureusement » soit inséré avant le mot « condamne ».

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **Le Président**, en l'absence d'objections, conclue que le Comité souhaite adopter le projet de rapport tel que modifié verbalement.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Autres questions

16. **Le Président** annonce qu'un membre du personnel du Ministère des Affaires étrangères de l'Administration palestinienne a commencé sa participation au programme de formation du Comité pour 2008 destiné à ce personnel à la Division des droits des Palestiniens et que la participation d'un deuxième membre de ce personnel est prévue. Ce programme, qui en est à sa treizième année, a été mis au point afin de familiariser les jeunes cadres palestiniens avec les travaux des Nations Unies pour leur permettre de mieux comprendre les objectifs et les activités de cette organisation. À ce jour, 25 cadres ont bénéficié du programme.

17. **M. Dorani** (Département de l'Information) ajoute que neuf journalistes palestiniens s'apprêtent à participer à un programme de formation de six semaines organisé par le Département. Au total, 120 journalistes palestiniens ont participé à ce jour à ce programme.

La séance est levée à 16 h 20.